

Image not found or type unknown



la victime a sollicité le service d'aide au recouvrement des vict

Par **anonyme88**, le **03/05/2012** à **09:59**

Bonjour l'année dernière j'ai eu un conflit avec une fille (une baffe) suite a ca nous sommes passés au tribunal j'ai payé mon amende (+ 14 jours de suspension de permis de conduire) . Cette fille en question a fait appel au Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (S.A.R.V.I) et maintenant je dois lui verser la somme de 325€. Que puis je faire suite a ca ?

merci